

République Française

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÈNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÈNES**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation : 3 décembre 2025.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 19 décembre 2025, accusées réception le 19 décembre 2025.

Publication électronique et affichage le 19 décembre 2025.

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h01.

|                              |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 27 |
| Conseillers présents : 19    |
| Conseillers votants : 26     |

**Étaient présents :** LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., HAJDRYCH N., CALLIGARO T., KLINGLER E., RENKES C., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

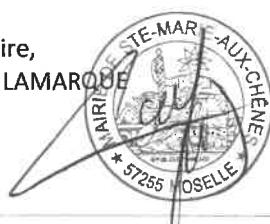
**Étaient excusés :** -

**Étaient absents non excusés :** MOUROT LARONDE J.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :** FRANIA A. pourvoit à CAYRÉ C., PINOT V pourvoit à ROBERT D. ; BARTHEL N. pourvoit à HAJDRYCH N., LITZELMANN M.-C. pourvoit à KLAMMERS L., MIRROUCHE B. pourvoit à RAVENEL S., SOCHACKI S. pourvoit à LAMARQUE S., DIDAT N. pourvoit à DA SILVA N.

La séance se termine à 20h50.

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÈNES**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2025**

| THÈME                | POINT<br>N° | OBJET   |
|----------------------|-------------|---|
| -                    | 1<br>2      | Désignation d'un(e) secrétaire de séance<br>Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal  |
| AFFAIRES BUDGÉTAIRES | 3           | Financement partiel de la construction de la maison de santé par un emprunt - Décision modificative n°2   |
| ENFANCE ET JEUNESSE  | 4           | Subvention à l'association PLIC   |
| AFFAIRES DIVERSES    | 5<br>6<br>7 | Approbation du projet définitif de statuts constitutifs de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, approbation du pacte d'actionnaires<br>Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente<br>Approbation du contrat d'apport partiel d'actifs, renonciation à l'exploitation par la Régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes au profit de la SEML et dissolution de la Régie Électrique de Sainte-Marie-Aux-Chênes |

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : -**

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.  
Le Conseil Municipal désigne Julie FRANÇOIS comme secrétaire de séance.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 26 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 26 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 3 : FINANCEMENT PARTIEL DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PAR UN  
EMPRUNT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire explique que le marché de travaux de la maison de santé a été notifié aux entreprises et la construction a démarré jeudi 4 décembre 2025. Pour financer ces travaux, elle propose au Conseil Municipal la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires, sur une durée de 25 ans, indexé sur le taux du Livret A + 0,60 %.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu la délégation du Conseil Municipal « de procéder, dans les limites fixées dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », par délibération du 23 mai 2024.

Toutefois, elle sollicite l'avis de son Conseil Municipal quant à la souscription de cet emprunt et propose une décision modificative à inscrire au budget afin de tenir compte de nouvelles dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REND un avis favorable à la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires, sur une durée de 25 ans, indexé sur le taux du Livret A + 0,60 % ;
- DÉCIDE des crédits supplémentaires ainsi qu'il suit :

| Section        | Sens     | Chapitre | Article | Opération | Fonction | Montant      |
|----------------|----------|----------|---------|-----------|----------|--------------|
| Investissement | Dépenses | 23       | 2313    | 127       | 510      | 1 900 000,00 |
| Investissement | Dépenses | 23       | 238     | 127       | 510      | 100 000,00   |
| Investissement | Recettes | 16       | 1641    | 127       | 510      | 2 000 000,00 |

VOTES POUR : 26  
VOTES CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00



La secrétaire de séance  
Julie FRANÇOIS

A handwritten signature of Julie FRANÇOIS.

ENFANCE ET  
JEUNESSE

#### POINT N° 4 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLIC

L'association PLIC (Promotion Langue Italienne et Culture) de Metz, propose des cours d'italien animés par des enseignants italiens, qui plongent les élèves au cœur même de la culture italienne. Elle propose des cours de langue et de culture italiennes, dans les écoles primaires sur tout le territoire de la région Grand Est, à partir du CE1 jusqu'au CM2. Ces cours sont facultatifs et gratuits pour les élèves et pour les écoles, et ils sont dispensés par 23 enseignants/tes qui sont rémunérés par l'organisme.

Le PLIC est financé par le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale d'Italie. Cependant, cette subvention ne couvrant pas la totalité de leurs dépenses, ils sont à la recherche de ressources complémentaires pour continuer à développer nos projets.

À Sainte Marie-aux-Chênes, le PLIC dispense 2 cours à l'école primaire. L'Association PLIC demande un soutien financier pour faire face à la situation économique qui, chaque année, devient de plus en plus critique, et met à risque la continuité des cours d'italien dans les écoles primaires, et donc la possibilité pour ces élèves de continuer à progresser dans l'apprentissage de la langue et de la culture italiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'ajourner sa décision dans l'attente de plus d'information.

VOTES POUR : 26  
VOTES CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00



La secrétaire de séance  
Julie FRANÇOIS

## AFFAIRES DIVERSES

### **POINT N° 5 : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF DE STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES**

Par délibération du 28 août 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte Locale entre la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes et l'UEM. Le projet de statuts approuvé à cette occasion a permis de lancer les démarches d'immatriculation de la SAEML. Les discussions entre associés se sont depuis poursuivies sur la mise au point du pacte d'actionnaires de la SEML et les apports de chaque actionnaire.

Le projet de statuts de la SAEML approuvé en conseil municipal du 28 août 2025 a été modifié et complété. Les statuts définitifs sont joints à la présente délibération. Un projet de pacte d'actionnaires est également soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

Dans le cadre du projet de transformation de la régie communale d'électricité en société d'économie mixte locale (SEML), il est ainsi proposé de procéder à l'approbation des statuts définitifs de la SEML, du pacte d'actionnaires entre la Commune et l'UEM, et d'autoriser la signature de la documentation juridique définitive relative à la constitution de la SAEML, ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'économie mixte locales,
  - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L. 111-51 à L.111-54 ;
  - Vu le Code de commerce ;
  - Vu la délibération du 28 août 2025 portant création d'une Société d'Économie Mixte Locale entre la Commune et l'UEM ;
  - Vu la délibération du 28 août 2025 portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Économie Mixte Locale,
  - Vu le projet de statuts définitifs de la SAEML,
- Considérant que les statuts de la SAEML ont fait l'objet d'ajustements depuis leur approbation par délibération en date du 28 août 2025 ;
- Considérant qu'il convient désormais d'approuver ces statuts de manière définitive ;
- Considérant que la SAEML nécessite la passation d'un pacte d'actionnaires entre la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes et l'UEM ;

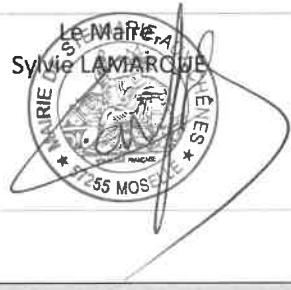
Madame le Maire propose de délibérer pour approuver les statuts de la SAEML qui devrait être opérante à compter du 1er janvier 2026 et le pacte d'actionnaires à conclure entre la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes et l'UEM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts constitutifs de la SAEML joints à la présente délibération ;

- APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SAEML ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 26 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |



La secrétaire de séance

Julie FRANÇOIS

#### **POINT N° 6 : CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Par délibération du 28 août 2025, le Conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Chênes a approuvé la création d'une Société d'Economie Mixte Locale entre la Commune et l'UEM.

Les infrastructures électriques étant propriété de la commune, il y a lieu de concéder à la SAEML à compter du 1er janvier 2026, le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, étant précisé qu'au regard des articles L.2224-31 du CGCT et L.111-51 et L.111-52 du Code de l'Energie, les contrats de concession dans les zones de desserte exclusives sont passés sans mise en concurrence.

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire de la Commune par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les communes voisines, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

-La mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

Le contrat de concession entre en vigueur à la date du 1er janvier 2026 pour une durée fixée à 30 ans.

Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante garantit au gestionnaire du réseau de distribution le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir les ouvrages nécessaires.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau un prix destiné à rémunérer les obligations mises à leur charge. Ce tarif est fixé au niveau national par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il dépend de l'ensemble des coûts du service public de distribution d'électricité au niveau national selon un principe de péréquation, et non des seuls coûts liés au territoire de la concession.

Le concessionnaire verse à la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes une redevance pour occupation du domaine public, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur, ainsi qu'une redevance dite de concession, permettant notamment de couvrir des dépenses supportées par l'autorité concédante au titre du contrôle de la bonne exécution du contrat.

La SEML est responsable du fonctionnement des services. Elle les exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages concédés et de leur exploitation incombe ainsi au gestionnaire du réseau de distribution.

**Les ouvrages concédés comprennent notamment :**

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50 000 volts, qui seront établies par le gestionnaire du réseau de distribution avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.
- les ouvrages de tension supérieure, existant à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, non exploités par RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du Code de l'Energie, la partie des postes sources transformant la haute tension en moyenne tension et ses accessoires, intégrés au réseau public de distribution, constituent des ouvrages de ce réseau tels que définis par le présent cahier des charges et sont la propriété du gestionnaire du réseau de distribution.

Celui-ci met à la disposition de la concession, jusqu'au terme du présent contrat, d'une durée de 30 ans, tout ou partie de ceux de ces ouvrages, existants ou à créer, qui contribuent à son alimentation, sous réserve des besoins des autres concessions et des utilisateurs des réseaux publics de distribution.

Les circuits aériens d'éclairage public, non électriquement ou non physiquement séparés des conducteurs du réseau de distribution, situés sur les supports de ce réseau et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance est à la charge du gestionnaire du réseau de distribution ; leur renouvellement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée.

Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et les supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution publique, ne font pas partie des ouvrages concédés.

Le contrat de concession prévoit un schéma directeur des investissements, décliné en programmes pluriannuels.

Dans le cadre du projet de transformation de la régie communale d'électricité en société d'économie mixte locale (SEML) il est ainsi proposé de procéder à l'approbation du contrat de concession à la SEML pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1er janvier 2026.

**Madame Sylvie LAMARQUE expose :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'économie mixte locales, et L2224-31 ;
  - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L.111-51 à L. 111-54 ;
  - Vu les statuts de la SAEML et son pacte d'actionnaires ;
  - Vu le projet de contrat de concession et de cahier des charges ci-annexés ;
- Considérant la création de la SAEML intervenue le 28 août 2025 ;
- Considérant que la passation des contrats de concession dans les zones de desserte exclusives sont passés sans mise en concurrence ;

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de concession à la SAEML, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du contrat dont elle autorise la conclusion.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 26 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |



La secrétaire de séance  
Julie FRANÇOIS

A handwritten signature of Julie François.

#### **POINT N° 7 : APPROBATION DU CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS, RENONCIATION À L'EXPLOITATION PAR LA RÉGIE DE SA MISSION DE GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-CHÈNES AU PROFIT DE LA SEML ET DISSOLUTION DE LA RÉGIE ÉLECTRIQUE DE SAINTE-MARIE-AUX-CHÈNES**

Par délibération du 28 août 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte Locale dénommée SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÈNES entre la Commune et l'UEM.

La SAEML, actuellement dépourvue d'activité opérationnelle, doit se substituer le 1er janvier 2026 à la Régie Électrique de Sainte-Marie-Aux-Chênes, laquelle sera alors dissoute.

À cette fin, il est proposé que la Commune transfère à la SAEML par voie d'apport partiel d'actif dans le cadre d'une augmentation de capital, l'ensemble de l'activité de la Régie électrique en contrepartie de l'émission d'actions de la SAEML au profit de la Commune.

La valeur réelle de l'apport est estimée à 4,8m€. L'actif net définitif sera constaté et arrêté au vu d'une situation comptable de la Régie électrique au 31 décembre 2025.

En contrepartie de ces différentes opérations (apport partiel d'actifs, contrat de concession) la commune recevra 80% du capital de la SAEML.

L'entrée de l'UEM au capital de la SAEML à hauteur de 20% au total se fera quant à elle par apport en numéraire.

La Commune a également reconnu la nécessité de consentir à son futur partenaire une garantie d'actif et de passif permettant de le garantir pendant une période donnée contre les conséquences financières liées à des évènements antérieurs à la transformation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'exploitation par la Régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes au profit de la SEML, d'approuver le contrat d'apport et l'augmentation de capital de la SEML, et de procéder à la dissolution de la Régie électrique de Sainte-Marie-Aux-Chênes.

Madame le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'économie mixte locales, et L. 2224-31 ;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-1 et suivants relatifs à la composition du capital des Sociétés d'économie mixte locales,
  - Vu l'article 1042 du Code général des Impôts,
  - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 121-1 et L.111-51 à L. 111-54 ;
  - Vu le Code de commerce ;
  - Vu le projet de contrat d'apport communiqué aux membres de l'assemblée ;
  - Vu les statuts de la SAEML et son pacte d'actionnaires ;
  - Vu la garantie d'actif et de passif ;
  - Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;
- Considérant la création de la SAEML intervenue le 28 août 2025 ;
- Considérant que la SAEML, actuellement dépourvue d'activité opérationnelle, doit se substituer le 1er janvier 2026 à la Régie, laquelle sera alors dissoute ;
- Considérant la nécessité de transférer à la SAEML, au moyen d'un contrat d'apport, l'ensemble de l'activité de la Régie en contrepartie de l'émission d'actions de la SAEML au profit de la Commune ;

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune le contrat d'apport (dont le projet est ci-annexé) entre la Commune et la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÈNES avec effet au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune une garantie d'actif et de passif permettant de le garantir pendant une période donnée contre les conséquences financières liées à des évènements antérieurs à la transformation ;
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les opérations relatives à l'exécution du contrat d'apport, telles que prévues par celui-ci ;
- AUTORISE les représentants de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAEML à voter en faveur des décisions et résolutions portant augmentation du capital social et en faveur de l'approbation du projet de contrat d'apport et de la nomination du commissaire aux apports ;
- RENONCE à l'exploitation par la Régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune de Saintes-Marie-aux-Chênes au profit de la SAEML ;
- DÉCIDE que la date d'effet de ladite renonciation, et de la fin des opérations de la Régie, interviendra le 31 décembre 2025 à minuit ;
- DÉCIDE que, à partir du 1er janvier à 00 heures, seront repris dans les comptes de la commune les actifs et passifs de la Régie listés au contrat d'apport et relatifs aux activités concernées par l'apport à la SAEML de la branche d'activité correspondant à la Régie ;
- DÉCIDE qu'à cette fin seront transférés à la Commune l'intégralité de l'organisation administrative, comptable et financière de la Régie afin de permettre l'aboutissement des procédures initiées antérieurement à la fin des opérations ou induites par cette dernière concernant les activités non concernées par l'apport à la SAEML de la branche d'activité correspondant à la Régie, étant précisé que, dans ce but, Madame le Maire, en tant que chef de l'exécutif, ordonnateur et maître d'ouvrage, devra notamment :
  - ✓ assurer la continuité puis l'extinction de l'ensemble des contrats ou marchés passés par la Régie et non soldés à la date de fin des opérations ;
  - ✓ réaliser les déclarations et la liquidation des dépenses et des recettes liées à la TVA du dernier mois d'activité de la Régie ;

- ✓ valider le compte de gestion de clôture établi par le comptable public ;
- ✓ établir et présenter au vote du conseil municipal le compte administratif de clôture de la Régie ;
- ✓ définir et présenter au vote du conseil municipal l'Excédent Brut d'Exploitation et le montant de l'intéressement du personnel y afférent ;
- ✓ liquider le versement de l'intéressement au personnel ;
- ✓ d'une manière générale, liquider toutes les dépenses et les recettes réelles issues de l'activité de la Régie postérieurement à la fin des opérations ou induits par cette dernière ;
- DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Régie avec effet au 31 décembre 2025 à minuit ;
- CHARGE le Maire de procéder à cette liquidation, notamment en arrêtant ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation avec le comptable public ;
- AUTORISE les termes du projet de contrat d'apport qui inclut les règles de répartition entre la Commune de Saintes-Marie-Aux-Chênes et la SAEML, ayant pour objet d'assurer l'allocation du produit des facturations relatives à certaines prestations assurées avant et après le 31 décembre 2025 ci-après, et habilite Madame le Maire à signer ledit contrat après que celui-ci aura été finalisé dans des termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du conseil municipal ;
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des contrats dont elle autorise la conclusion.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 26 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |



La secrétaire de séance  
Julie FRANÇOIS

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., HAJDRYCH N., CALLIGARO T., KLINGLER E., RENKES C., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DIDAT N.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 18 décembre 2025

